

# COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : Lundi 27 avril 2026  
Heure : 19h00

Convocation : 14/04/26 par mail  
Lieu : Salle de réunion de la Mairie

## 1. Ouverture de la séance

La séance du Conseil municipal de la commune de Liorac-Sur-Louyre est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FLAYAC.

## 2. Membres présents : Le quorum est atteint

M Jean-Pierre FLAYAC, Me Sophie GIBERT, M Gérard FERRE, Me Nadine BERLIET, M Geoffrey BAILLEUL, Me Romane GIPOULOU, M Dominique DE SAINT LEGER, Me Alicia PERRET-DOUAL, Me Muriel OLLIVIER-OZBIR, M Eric THIBAULT

## 3. Membre absent excusé

M Didier VALLEZ (Pouvoir donné à M FLAYAC)

## 4. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Romane GIPOULOU se porte volontaire, Monsieur le Maire confirme la validation de la demande de Me GIPOULOU.

## ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du compte rendu du 01/04/2026
2. Vote du Budget Principal
3. Vote du Budget du Multiple Rural
4. Départ de l'agent Me Lascaux
5. Délibérations nomination en stage de l'Agent Me Pétel
6. Nouveau barème de location de la salle polyvalente
7. Entretien avec M. Vandroux (devenir APC)
8. Proposition d'augmentation du temps de travail de l'Agent Technique M Tauran
9. Questions diverses

## DÉLIBÉRATIONS

### 1/Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 01 avril 2026

Arrivée de Monsieur Thibault à 19h03. Arrivée de Madame Ollivier-Ozbir à 19h08.

Lecture du compte rendu du 01/04/2026, après délibération, le Conseil municipal :

Madame Ollivier-Ozbir et Monsieur Thibault demandent que le compte rendu soit transmis au Conseil pour prise de connaissance avant toute publication. Monsieur Flayac répond favorablement à cette demande.

Ils évoquent également la présence d'administrés au sein des commissions municipales. Monsieur Flayac précise que ces derniers ne peuvent en aucun cas participer aux délibérations, mais que toute personne vivant dans la commune peut solliciter son intégration à une commission.

Après délibération, le Conseil municipal :

**Décide :** d'approuver le compte rendu à l'unanimité.

## 2/Vote du Budget Principal et des délibérations afférentes

Madame Ollivier-Ozbir, Madame Berliet et Monsieur Thibault souhaitent avoir une lecture des budgets article par article, Monsieur Flayac rappelle que le budget se vote au chapitre mais propose un récapitulatif rapide.

Une discussion s'entame sur les dotations de l'état qui sont à la baisse, le coût global de fonctionnement du RPI, Madame Berliet demande à Me Ollivier-Ozbir de lui expliquer pourquoi le coût des compétences de la CCBDP concernant les chemins, la voirie sont si élevés, Monsieur Flayac donne la parole à l'Adjointe Administrative qui rappelle que les entretiens sont des impondérables et que Monsieur Izquierdo, le Conseiller aux Décideurs Locaux a validé en présence de la Commission Budget les budgets préparés par le secrétariat et Monsieur Flayac.

Après délibération, le Conseil municipal :

**Décide avec pour votes :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1 (Madame Ollivier-Ozbir)

L'approbation du Budget Principal.

### Sont votés suite à l'élaboration du Budget :

#### A/Vote des taux

#### Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 : Etat 1259 COM (I)

Mr le maire présente aux membres du Conseil Municipal l'Etat 1259 COM (I) de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Après avoir entendu le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide d'appliquer une augmentation** des taxes directes locales pour un produit fiscal attendu de **213 976€**, tels que présentés ci-après :

- Taxe Foncière Bâti (TFB)	<b>45,23%</b>	180 649€
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	<b>88,29%</b>	18 894€
- Taxe d'Habitation	<b>10,62%</b>	14 433€
<b>Produit fiscal attendu</b>		<b>213 976€</b>
<b>Ressources fiscales indépendantes</b>		<b>- 28 891€</b>
<b>Total prévisionnel</b>		<b>185 085€</b>

### **Article 65568**

- Association Syndicale autorisée DFCI de LIORAC 24520 Lamonzie-Montastruc	319.45€
- Agence Technique Départementale Dordogne (ATD24)	850€
- Syndicat à Vocation Scolaire de Lalinde (SIVS)	500€
- Gestion des Territoires	400€
	<b>2 069.45€</b>

## **D/Vote de l'article 6232**

### **Objet : Article 6232-Fêtes et cérémonies**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, les diverses prestations, aliments et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, le repas de fin d'année du conseil municipal ... ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal pour le mandat municipal en cours.

## **4/Vote du Budget Multiple Rural**

Après délibération, le Conseil municipal :

**Décide : d'approuver le Budget à l'unanimité.**

## **6/Départ de l'Agent Me Lascaux**

Le Conseil est informé du départ de la rédactrice titulaire à la rentrée scolaire 2026 suite à une proposition dans la Mairie principale où elle exerce d'un temps plein.

## **7/Nomination de stage de l'Agent Me Pétel**

Suite à la fin du Contrat à Durée Déterminé au 30 avril 2026, Monsieur Flayac propose que l'Adjointe Administrative en poste soit reconduite sous forme d'une année de stage en vue d'une titularisation à 28 heures hebdomadaires, le Centre de Gestion de la Dordogne a validé la reprise des services à l'échelon 7 du grade d'Adjoint Administratif, indice majoré 372 pour un traitement mensuel de 1 465.02€ Brut.

Une création de poste sera donc faite avec vacance d'emploi auprès du site « emploi Territorial » conformément à la législation. Le tableau des effectifs de la commune sera modifié.

## B/Vote fongibilité

### **OBJET : Fongibilité des crédits**

Vu l'application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cela étant exposé et vu que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, après délibération, le conseil municipal

Décide avec pour votes :

Pour : 10

Contre : 1 (Madame Ollivier-Ozbir)

Abstention : 0

D'approuver la délibération.

## C/Vote des subventions

### **Objet : Vote des subventions et des participations 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Considérant l'intérêt local des activités menées par les associations concernées,

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions telles que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Déclarations d'intérêts : ***En application du Code général des collectivités territoriales (notamment l'article L2131-11) et des principes de prévention de la prise illégale d'intérêts***

Madame Nadine BERLIET conseillère, membre de l'association Aînés Ruraux et Madame Muriel OLLIVIER-OZBIR présidente de l'ASA DFCI ont déclaré être en situation de conflit d'intérêts au sens des dispositions applicables.

En conséquence, elles ont quitté la salle au moment du débat et du vote relatifs aux subventions attribuées aux associations les concernant et n'ont pas pris part au vote.

**Le nombre de conseillers prenant part au vote est donc porté à 9.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions qui seront inscrites au BUDGET PRIMITIF 2026, comme suit :

### **Article 65748**

- AJMR (Association Jeunes en Milieu Rural) 24150 LALINDE	50€
- Association des Parents d'Elèves l'Ecole des 6 24510 St Félix de Villadeix	1900€
- Association cantonale des retraités agricoles 24520 Saint Agne	50€
- Association USEP LE CEPE 24140 St Georges de Montclar	100€
- Le Souvenir Français Comité de Bergerac 24150 Saint Capraise de Lalinde	50€
- Association des Lieutenants de l'ouvèterie départementale 24430 Marsac sur l'Isle	50€
- OCCE Coopérative Scolaire Ecole Publique 24520 LIORAC	700€
- Société Protectrice des Animaux	220€
- Art de Vivre	100€
- Aînés ruraux	100€
- Amicale de chasse de Liorac-sur-Louyre	100€
	<b>3 420€</b>

Après délibération, le Conseil municipal :

Décide avec pour votes :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 3

(Madame Ollivier-Ozbir-Madame Berliet- M Thibault)

D'approuver la nomination de stage de l'Agent.

Après délibération, le Conseil municipal :

Décide : d'approuver à l'unanimité la modification du tableau des effectifs,

la fermeture du poste de Madame Montauriol suite à son départ en retraite,

la création d'un poste d'Adjoint Administratif à 28 heures.

### 7/Modification temps de travail de l'Agent M TAURAN

Messieurs Flayac et Ferré ont rencontré M Tauran pour lui proposé 8 heures hebdomadaires de plus à son contrat du 18 mai 2026 au 30 octobre 2026. A la fin de son contrat il sera envisagé d'annualiser les heures selon les besoins saisonniers, il est rappelé qu'il est impératif que M Tauran aille chercher ses EPI conformément à la législation.

Après délibération, le Conseil municipal :

Décide : d'approuver à l'unanimité l'augmentation des heures hebdomadaires de M Tauran.

### 7/ Nouveau barème de location de la salle polyvalente

M Flayac propose une nouvelle tarification de la Salle des Fêtes qui est très peu louée, un forfait est proposé soit pour le vendredi-samedi-dimanche soit pour le samedi-dimanche-lundi, la remise des clefs s'effectuera les matins, plusieurs points sont abordés :

- Madame Ollivier-Ozbir rappelle qu'il est important que nous demandions aux occupants de laver les sols avec le produit adéquat dont on se sert pour la machine.

- Les chaises des propriétaires du château sont stockées à la salle des fêtes, quelle est la solution adéquate ?

- La vaisselle appartient au Comité des Fêtes, une rencontre devra être organisée pour savoir si la location peut être encadrée ?

- Le coût de l'électricité soulève la question de sortir du Syndicat du SDE24, les membres du Conseil Municipal demandent à M Flayac de mettre une clause au contrat de location de la salle des fêtes pour une facturation sans marge de l'électricité (à la consommation réelle des utilisateurs). Des conventions seront à mettre en place avec les différentes associations qui le souhaiteraient. Le secrétariat va demander à Total Energie un compte utilisateur en ligne afin de suivre la consommation électrique en temps réel.

Après délibération, le Conseil municipal :

Décide : d'approuver à l'unanimité le nouveau barème de la salle des fêtes

### 7/ Devenir de l'Agence postale Communale

Monsieur Vandroux responsable de la Poste, unité du Bugue, a rencontré Messieurs Flayac et Ferré pour envisager une fermeture de l'APC suite à l'analyse de l'activité 2025 ( En moyenne 1 client par jour, aucune évolution de la fréquentation depuis 2022, chiffre d'affaires global 2025 : 3463.45€).

La Poste souhaiterait fermer à partir du 1<sup>er</sup> juillet, les élus demandent une fermeture au 31 décembre afin que la population ne soit pas lésée de manière brutale par la fin de ce service public. Les restaurateurs n'étaient pas intéressés par la reprise du point Poste car les horaires imposés sont les horaires du service à table, impossible de concilier les deux activités.

Madame Berliet demande pourquoi il n'est pas possible de donner du travail administratif de la Mairie à l'Agent de l'APC, l'Adjointe Administrative après avoir eu la parole rappelle que les documents d'état civil, d'urbanisme, du budget etc sont très réglementés et ne peuvent pas être manipulés librement hors du cadre légal.

## 7/ Questions diverses

Départ de Monsieur Bailleul à 21h53.

La Commission école confirme le rendez-vous avec Madame Pohu le lundi 4 Mai à 16h30.

La mini-pelle BobCat et sa remorque sont mises en vente, le Conseil décide de donner la priorité aux lioracois et une délibération est prise à l'unanimité pour une vente au tarif de 4000<sup>e</sup> (quatre mille euros) à Monsieur Patrice Salem.

Le devis de peinture de l'artisan Monsieur Fillou est rejeté, le Budget ne permettant pas cette amélioration des locaux de la Mairie cette année.

Les devis du mur du cimetière sont présentés au Conseil qui décide à l'unanimité d'accepter celui de l'entreprise Da Luz pour un montant **de 7 381€** (sept mille trois cent quatre-vingt-un euros), celui de l'entreprise Zoccola était au tarif de **14 657€** et un troisième artisan venu constater l'état du mur n'a pas voulu se positionner car les travaux lui semblaient trop importants pour son chiffre d'affaires d'auto-entrepreneur.

Une délibération sera prise dès que Monsieur Da Luz fournira sa garantie décennale à la demande de Madame Berliet.

Une annonce Panneau Pocket et site internet va être passée pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs (pour 15 jours).

Le Conseil va proposer à Madame Stéphanie Boyer un bail commoda pour le fermage dont elle a besoin afin de produire du foin, pour une durée d'un an sans transaction financière, les conditions sont en discussion.

Le bail à pâture de Madame Galinou va devoir faire l'objet d'un avenant car l'eau est aujourd'hui à la charge de la commune, une rencontre va être organisée rapidement.

Il faut vérifier pour la constitution de la Commission Electorale si un candidat de chaque liste doit en faire partie.

## **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05 après avoir convenu de la date du prochain Conseil Municipal le **VENDREDI 05 JUIN à 19h00 pour l'élection du délégué sénatorial.**